

**Arrêté temporaire n°26-AT-0056
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA COLONNE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Xavier ARNAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une tranchée d'une durée de 2 heures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 18/05/2026 et le 05/06/2026, RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

Pendant la période du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, face au n°5 RUE DE LA COLONNE, un rétrécissement de chaussée pour une réfection d'une tranchée, entraîne une modification des conditions de circulation pendant une durée maximum de 2 heures. Les véhicules devront pouvoir accéder, si possible, aux entreprises situées à proximité. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05 mai 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Emplacement des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

